

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS****NOMBRE DE MEMBRES**

| Aff. au | En exercice | Qui ont pris |
|---------|-------------|--------------|
| CM      |             | part à la    |
|         |             | délibération |
| 15      | 15          | 13           |

**Séance du 17 JUILLET 2025****Date de convocation : 07/07/2025****Date d'affichage : 19/07/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

**Étaient présents :** Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGÉ Mathieu, GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe,  
**Excusée :** Mme BOUTET Frédérique,  
**Absent :** M. LAFONT Serge.  
**Secrétaire de séance :** Mme BEAULIEU Valérie,

**OBJET :** cession de terrain à Mme BELLY Marie-Thérèse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 6 avril 2023 validant la cession de diverses parcelles situées à la Charpétie au profit de Mme BELLY Marie-Thérèse. Suite à une petite erreur lors du bornage (un morceau du délaissé de voirie non contigu à sa propriété lui ayant été à tort attribué), le document a été modifié et certains numéros sont différents. Aussi, afin de pouvoir enfin clôturer ce dossier il est nécessaire de les indiquer dans une nouvelle délibération. Il demande au conseil de délibérer :

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Confirme la cession au profit de Mme BELLY Marie-Thérèse des parcelles cadastrées H 729 de 281 m<sup>2</sup> et H 730 de 431 m<sup>2</sup> issues du bien de village H 631 au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit 712 € pour les 712 m<sup>2</sup>,
- Précise que la parcelle H 729 est grevée d'une servitude ENEDIS en raison de la présence d'un poteau électrique, dont l'acte a été reçu le 13 décembre 2024 par Me Françoise DENYS-ARLOT, Notaire à MOUTHIER-SUR-BOHEME (16440),
- Décide de céder à Mme BELLY Marie-Thérèse la parcelle H 733 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, issue d'un délaissé de la voie communale enherbé et entretenu par ses soins depuis plus de trente ans au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit 63 euros,
- Confie la rédaction des actes à intervenir à Me HÉBRAS Gwendoline, Notaire à Confolens.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 16/09/2025.

Le Maire, David CHEVALIER,

**Le MAIRE****DAVID CHEVALIER**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)